

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 16 avril 2014 relatif au montant des redevances cynégétiques

NOR : DEVL1402639A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'Etat chargé du budget,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 423-19 à L. 423-21-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant des redevances cynégétiques est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2014 :

Redevance cynégétique nationale annuelle	219,45 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours	131,21 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours	65,49 €
Redevance cynégétique départementale annuelle	42,97 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours	26,02 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours	16,95 €

Art. 2. – Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent dudit permis, le montant de ces redevances est diminué de moitié, soit :

Redevance cynégétique nationale annuelle	109,73 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours	65,61 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours	32,75 €
Redevance cynégétique départementale annuelle	21,49 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours	13,02 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours	8,47 €

Art. 3. – L'arrêté du 25 février 2013 relatif au montant des redevances cynégétiques est abrogé.

Art. 4. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2014.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*

L. ROY

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

D. CHARISSOUX